

Question conso

Réparation chez un garagiste, quelles sont ses obligations ?

En matière de réparation automobile, le garagiste a des devoirs qui vont au-delà de la simple réparation. Explications.



Tout d'abord, contrairement à beaucoup de professionnels, le garagiste n'a pas l'obligation de faire un "ordre de réparation" (devis).

Lorsque vous laissez votre véhicule, faites-en le tour afin de noter dans quel état il se trouve. A ce sujet, demandez au professionnel de consigner cet état. En effet, à votre retour, si vous constatez des "détériorations", vous pourrez contester.

Comme tout professionnel, le garagiste est soumis à une obligation de résultat. Autrement dit, lorsque vous reprenez votre véhicule, celui-ci devra parfaitement fonctionner. Si ce n'est pas le cas, le garagiste sera présumé en être le responsable ; vous n'aurez donc pas à prouver la faute du garagiste. Même si la loi ne prévoit aucun délai, si vous constatez que votre véhicule ne fonctionne pas parfaitement une fois la visite chez votre garagiste effectuée, il est important de se manifester au plus vite par écrit avec une lettre envoyée en recommandé avec AR (accusé de réception).

Bon à savoir : étant donné que le garagiste n'a pas obligation de faire un "ordre de réparation", n'omettez jamais d'en demander un. Cela permet, en cas de contestation sur le montant de la facture, d'avoir une preuve écrite de ce qui avait été décidé.